

Si vous avez des difficultés pour visualiser ce message, [consultez la copie web](#)



Qualifelec consolide les acquis et prépare l'avenir !



L'année 2016 aura été marquée par d'évidents progrès pour Qualifelec : nos référentiels sont reconnus par la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Ils sont intégrés dans les cahiers des charges. Les entreprises sont plus nombreuses à vouloir se qualifier (+ 10 % en 2016). Indiscutablement, la qualification gagne du terrain par capillarité. Elle a du sens et le marché l'a compris. Forts de ces bons résultats, nous allons poursuivre nos actions en 2017 avec, en ce début d'année, l'engagement de CINOV Construction au sein des instances de Qualifelec. Et comme nous l'avons fait avec raison pour l'IRVE, dont le décret d'application a été publié en ce début d'année, nous allons aussi continuer d'anticiper les évolutions réglementaires. Ainsi, la qualification que nous avons préparée en 2015 pour aborder le solaire photovoltaïque et l'autoconsommation, est un secteur d'avenir qui se confirme avec la promulgation d'un arrêté encadrant l'autoconsommation ce 24 février.

Merci pour votre confiance !

Thierry Hénault, Président de Qualifelec

Solaire, l'énergie retrouvée.



Après une éclipse solaire qui a laissé des traces, le marché du photovoltaïque sort de la grisaille et repart. Face à un nouveau risque d'anarchie, une seule arme qui vaille : la qualification SPV de Qualifelec. Une nouvelle fois, l'actualité crédite notre approche prospective. En juillet 2015, Qualifelec mettait en place une qualification Solaire Photovoltaïque (SPV) pour aider les professionnels à se positionner sur le marché de l'autoconsommation. Un choix précurseur à l'époque, préparatoire à l'inévitable progression du solaire que nous pressentions avec l'arrivée de la Réglementation Bâtiment Responsable 2020 (RBR 2020) et du Bepos. Le mix énergétique intégrant des énergies renouvelables, déjà mis en œuvre dans les bâtiments, est une approche qui devra s'affirmer avec l'arrêté sur l'autoconsommation promulgué le 24 février dernier. Ce texte va relancer l'intérêt pour le

solaire.

La qualification Qualifelec en garde-fou

Certes, beaucoup restent extrêmement prudents. L'anarchie qui a conduit au moratoire de 2010 n'est pas oubliée et l'histoire pourrait se répéter. Chez Qualifelec, Thierry Grosdidier le reconnaît volontiers : « Nous recevons déjà des plaintes sur le comportement de certains opportunistes peu scrupuleux qui essaient de profiter du marché qui repart. » **La qualification SPV est une des meilleures réponses que l'on peut apporter face à de nouvelles déviations dans le photovoltaïque**, rappelle-t-il. « Nous avons construit cette qualification non seulement pour qu'elle soit compatible avec les textes réglementaires, mais aussi pour préserver le marché. Nous sommes partisans du contrôle avant mise en service et notre qualification est très claire sur ce point : **Qualifelec privilégie des installations solaires bien conçues en amont pour éviter des déconvenues à la mise en service, voire des pénalités.** » C'est une approche très rassurante pour les maîtres d'ouvrage qui vont pouvoir confier leurs travaux à des installateurs qualifiés en toute tranquillité. Il est important de le faire savoir, car c'est un atout pour se différencier et profiter de ce marché qui redevient porteur après des années d'atonie.

Qualification SPV

La qualification Courants Faibles doit devenir un Graal.



Témoignage d'Arnaud BROUQUIER

Directeur général Delta Sertec, entreprise qualifiée en courant faible

Président du Syndicat des installateurs et intégrateurs courant faible (S2ICF)

Le bâtiment intelligent redessine l'approche métier en courant faible et contraint les professionnels du secteur à monter en compétence pour s'adapter à une nouvelle donne. Pour Arnaud Brouquier, président du syndicat, cela passera par la formation et, grâce à l'action de Qualifelec, une revalorisation de la qualification.

Quel enjeu représente la mutation du bâtiment vers le « smart building » pour les métiers du courant faible que représente le S2ICF ?

Arnaud Brouquier : C'est un enjeu très important pour nous. Jusqu'à présent, tous les équipements que l'on installait dans le bâtiment – caméras de vidéoprotection, alarmes anti-intrusion, téléphones, antennes... – étaient mis en œuvre et fonctionnaient de manière autonome. Aujourd'hui, le bâtiment est connecté, sécurisé et piloté à distance. Tous ces équipements sont en réseau, remontent de l'information en temps réel et permettent d'apporter des services aux usagers. L'« intégration » de tous ces systèmes mène à une plus grande spécialisation des métiers du courant faible. Même si les produits sont plug & play, il faut du paramétrage, de la programmation à la mise en service, solutionner des contraintes électroniques ou logicielles pour mettre tous ces équipements en musique, et enfin, les maintenir quelle que soit leur marque... C'est un métier et c'est le nôtre, celui des électrotechniciens. Nous devons le faire évoluer vers l'informatique et le faire reconnaître, notamment à travers une nouvelle appellation, le terme « courant faible » étant de plus en plus mal perçu par notre profession.

L'objectif pour ces professionnels est de prendre l'entièreté du lot courant faible des projets en tant que multispécialistes ?

Arnaud Brouquier : Absolument. Nous avons d'ailleurs entrepris une démarche auprès des pouvoirs publics et de la Fédération française du bâtiment pour que le Code de la construction systématise un lot « courant faible » (ou lot « IT », lot « Réseaux & Sécurité »...). Le « multispécialiste » n'existe pas encore, mais nous constatons que les entreprises

se positionnent sur ce profil à travers la diversité de leurs équipes parce qu'un client va plus sûrement confier ses travaux à un professionnel en capacité de gérer l'ensemble du lot courant faible pour lui apporter un service complet. Les entreprises du secteur qui n'interviennent que dans un seul domaine doivent donc absolument s'ouvrir à d'autres spécialités si elles veulent rester sur ce marché. Il faut monter en compétence à travers des formations très spécifiques.

Qu'entendez-vous par formations très spécifiques ?

Arnaud Brouquier :

[Lire la suite de l'interview Arnaud Brouquier](#)

CINOV Construction, qui représente les bureaux d'étude, d'ingénierie et de conseil dans le bâtiment, est désormais partenaire de Qualifelec.



François-Michel Hay

Bureau d'étude technique Hay
Administrateur CINOV Construction

Par la diversité des métiers qu'il représente et sa position à mi-chemin entre donneurs d'ordres et entreprises, le syndicat se veut force de proposition sur la qualification.

CINOV Construction, en plus d'entrer au collège B de Qualifelec, intègre son conseil d'administration et les comités de qualification. C'est un rapprochement très fort de vos organisations...

François-Michel Hay : En effet, nous voulions être plus présents au sein des instances de Qualifelec. Nous sommes très attachés à la qualité globale des ouvrages, et par conséquent, préoccupés par la qualification des entreprises qui les réalisent. Parce que nous sommes en contact permanent avec la maîtrise d'ouvrage, nous connaissons les problématiques qu'elle rencontre et ce qu'elle attend. De plus, que l'on parle de marché privé ou public, nous sommes les premiers sollicités, et les donneurs d'ordres nous mettent à contribution dans le choix des entreprises, ils nous demandent un avis sur tel ou tel prestataire. De ce fait, nous devons bien connaître les compétences des professionnels, leur formation... et donc, les qualifications, qui sont évidemment un critère de choix d'entreprise. Cette position privilégiée nous permet de remonter directement des informations, de les partager avec Qualifelec et d'être force de proposition pour la qualification.

Y a-t-il des domaines qui vous préoccupent plus que d'autres ?

François-Michel Hay : Nous sommes vigilants sur tout ce qui concerne la production autonome d'énergie, sujet qui va être de plus en plus souvent évoqué avec la Réglementation Bâtiment Responsable 2020. Pour le photovoltaïque, au croisement du courant faible, du courant fort et de la couverture, il n'existe pas de qualification regroupant ces trois compétences. Et, d'une manière générale, en matière de courants faibles, de réseaux, de bâtiment connecté, il y a un travail très important à faire de la part des bureaux d'étude et des entreprises pour mettre en œuvre ces systèmes qui sont aujourd'hui encore insuffisamment développés.

De nouvelles qualifications vous paraissent-elles nécessaires face à ces évolutions du bâtiment ?

François-Michel Hay :

[Lire la suite de l'article](#)

Que dit le nouveau décret IRVE pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques?



L'article 22 du décret 2017-26 encadre les dispositions relatives à la **qualification des installateurs** et pose l'exigence de professionnels habilités. L'entreprise a jusqu'au 14 juillet 2017 pour se qualifier. Passée cette date, la qualification sera obligatoire pour installer des bornes de recharges. Précisons que les IRVE de puissance inférieure ou égale à 3,7 kW non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application du décret.

L'article 25 précise les **exigences de formation** nécessaires pour l'obtention de cette qualification. Toute entreprise est autorisée à effectuer des installations IRVE jusqu'au 13 juillet 2017, sous réserve d'avoir déposé une demande de qualification et de justifier d'une formation de moins de 4 ans. L'entreprise a donc un délai de 6 mois pour se qualifier. À compter du 14 juillet 2017, cette qualification sera exigée pour tous les travaux d'installation IRVE qui entrent dans le cadre de ce décret. Les formations de moins de 4 ans seront acceptées jusqu'au 14 janvier 2018 pour l'obtention de cette qualification. Passée cette date, les professionnels devront justifier d'une formation répondant aux exigences de l'article 22 pour l'obtention de leur qualification IRVE.

Décret 2017-26

Qualifelec est l'organisme de qualification des professionnels de l'électricité

Visitez notre site internet

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)